

PAR COURRIEL

Québec, le 22 octobre 2019

Madame

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 0101-384

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 4 octobre 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) la liste des forfaits ou séjours de chasse qui ont dû être annulés ou reportés dans toutes les réserves fauniques gérées par la Sépaq en raison de la grève des employés entre le 21 et le 26 septembre 2019.

La Sépaq ne peut vous remettre copie du document demandé, ce dernier étant constitué de renseignements protégés en vertu des articles 22 et 27 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après la « Loi »).

En effet, la divulgation de tels renseignements risquerait vraisemblablement de procurer un avantage appréciable à des tiers, notamment le syndicat, avec qui la Sépaq négocie actuellement. Au surplus, une telle divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler la stratégie de négociation des conventions collectives des employés syndiqués de la Sépaq.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Extrait de Loi (articles 22 et 27)
Avis de recours